

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
SIÈGE SOCIAL

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré, GOV 1L0
Tél. : 418 673-1705
Télec. : 418 673-7205
Sans frais : 1 888 673-1705

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
POINT DE SERVICE

449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis, GOV 1M0
Tél. : 418 544-0113
Télec. : 418 544-1081



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DU FJORD-DU-SAGUENAY

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, Christine Dufour secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, concernant une demande de dérogation mineure faite en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-336 relatif aux territoires non organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2019, à 19 h, à l'hôtel de ville de Saint-Honoré situé au 3611, boulevard Martel, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

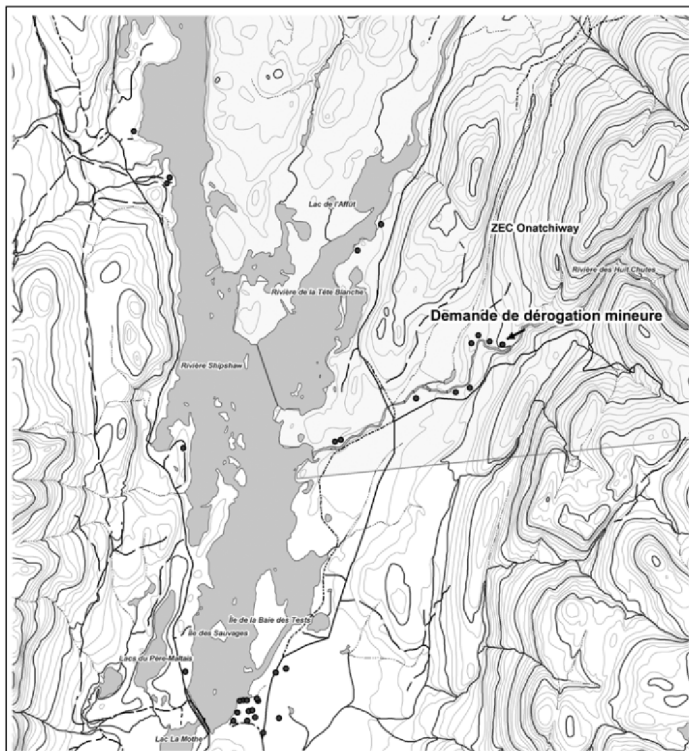
M. Philippe Villeneuve demande d'accorder une dérogation mineure sur une propriété sous bail située en bordure de la rivière des Huit-Chutes sur la zec Onatchiway-Est, en TNO Mont-Valin et faisant partie de la zone 14F du Règlement de zonage numéro 15-332.

La demande vise à accorder une dérogation mineure sur la propriété, celle-ci portant sur la disposition 4.17 Marge riveraine, section III, chapitre 4, du Règlement de zonage numéro 15-332 qui ferait en sorte que la marge riveraine du bâtiment principal serait portée à environ 20 mètres alors que le règlement demande un minimum de 25 mètres de marge riveraine pour un bâtiment principal (chalet).

Au cours de cette assemblée publique, les personnes intéressées à propos de cette demande pourront se faire entendre par le conseil.

Donné à
Saint-Honoré,
ce 12^e jour
de novembre 2019.

Christine Dufour
Secrétaire-trésorière
et directrice générale



Dérogation mineure, rivière des Huit-Chutes 6720-94-7985

